



BUREAU DU 15 MARS 2022 à Carentan-les-Marais (*Saint-Hilaire-Petitville*)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

B 2022/04 Finances locales - Décision budgétaire – Révision de la politique du Fonds de sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC)

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 15 mars 2022 à Carentan-les-Marais (Saint-Hilaire-Petitville), sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 8 mars 2022 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Valérie LAISNEY, Florence MAZIER, Marianne ROZET

Pour les Conseils départementaux

Benoît FIDELIN, Françoise LEROSSIGNOL, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Anne HEBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

Malika CHERRIERE, JEAN Antoine, Pascal MARIE

Pour les Conseils départementaux

Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Hervé MARIE

Pour les Communautés de Communes

Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom),

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis LETAN, Agnès ORANGE, Joëlle RIMBERT, François STREIFF, Jean-Baptiste WETTON

Soit un quorum de 16 membres sur 23.



B 2022/04 Finances locales - Décision budgétaire – Révision de la politique du Fonds de sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC)

Le Parc a souhaité dès sa création, en 1991, œuvrer à la préservation d'un de ses patrimoines bâtis emblématiques, la construction en bauge et les couvertures en chaume.

Les premières actions menées, de 1991 à 1994, ont conduit à la mise en place du Fonds de Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) et à une politique de soutien financier à la rénovation des murs en terre et de couvertures en chaume. Cette politique a subi plusieurs modifications portant sur les taux d'aide, les plafonds de travaux subventionnables, ou les critères des travaux éligibles. La dernière modification votée au Comité Syndical du 2 septembre 2011 (délibération du CS 2011/92) a introduit le financement de la construction neuve, de l'aide à la rénovation intérieure et au déplafonnement des aides pour les bâtiments étudiés, dans le cadre de la mission d'inventaire menée par le Parc.

Dans la perspective de la révision de la Charte, d'un contexte budgétaire plus contraignant et après 10 ans d'action, le Parc a jugé utile d'établir un bilan (document en annexe) des subventions accordées et de le confronter au comité éco-construction (partenaires et professionnels), dans l'objectif de réinterroger la pertinence de cette politique. Plusieurs options ont été discutées (voir dernière page du bilan en annexe).

Suite à la réunion du 20 janvier 2022, sur la base des propositions du comité éco-construction présentée en séance le bureau opte pour les propositions suivantes :

=> **Rebaptiser la politique « Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées »**

=> **Réaffirmer les objectifs suivants :**

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO² dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

=> **Revisiter les aides financières selon les modalités suivantes :**

1- POLITIQUE D'AIDE À LA CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE (EXTENSION AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS)

=> maintien de la politique actuelle avec des aménagements.

- Sur la politique d'aide à la **construction en terre massive**, seules les techniques de la bauge et du pisé étaient financées jusqu'à présent. Les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables, sachant que pour un pavillon de 80 m², le coût des constructions des murs porteurs en terre avoisinerait plus vraisemblablement 30 000 €.

- En ce qui concerne le **second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...



Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

CONSTRUCTION NEUVE			
Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive porteuse	40 %	20 000 €	8 000 €
Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux)	20 %	15 000 €	3 000 €

2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

=> remaniement de la politique de manière à se focaliser sur les bâtiments terre emblématiques et les restaurations à forte valeur ajoutée. Sur la base des ajustements suivants :

2.1. La rénovation extérieure

- Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).

- Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnable), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.

- Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradage des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.

- Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).

- Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE		
	Bâti terre dénaturé	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde
Taux	15 %	20 %
Plafond	15 000 €	30 000 €
Aide maximale	2 250 €	6 000 €

2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Bien que les dispositifs d'aides existent et pourraient inciter à plus d'usage de solutions bio-sourcées, le constat est fait d'un marché très faible et tardant à décoller sur le territoire du Parc. Il est donc proposé de maintenir l'aide et d'augmenter le taux, en passant de 15 à 20 %, avec un plafond de travaux monté à 30 000 €, de manière à « booster » le démarrage de ce marché sur le territoire.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.

RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

Taux	20 %
Plafond	30 000 €
Aide maximum	6 000 €

3 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FOURS À PAIN EN TERRE

La politique d'aide à la rénovation des fours à pain est supprimée.

4 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc. Le taux d'aide n'est clairement pas suffisant pour inciter à utiliser le chaume, couverture moins pérenne que l'ardoise ou la tuile, et sans entreprise pour la mettre en œuvre localement.

RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME

Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €

Un bilan de ces modifications sera effectué dans deux ans, afin de vérifier l'impact de ces modifications et de procéder à d'éventuels ajustements.

Les élus du Bureau valident les propositions d'évolution de la politique du Fonds de sauvegarde Terre-chaume (FDSTC) ci-dessus présentées par Laurent HUET, élu référent et François STREIFF, chargé de mission éco-matériaux et éco-construction. Ces propositions seront soumises au vote du Comité syndical qui a lieu le même jour à 20 h 30.

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Présidente à présenter ces nouvelles dispositions qui seront soumises au vote du comité syndical qui a lieu le même jour à 20 h 30.

ADOPTÉ à l'unanimité



ANNEXE

BILAN SOUMIS AU COMITE ÉCO-CONSTRUCTION ET BASE DES DISCUSSIONS DU REMANIEMENT DE LA POLITIQUE DU FONDS DE SAUVEGARDE - RÉUNION DU 20 JANVIER 2022

BILAN DE LA POLITIQUE DU FONDS DE SAUVEGARDE TERRE ET CHAUME DEPUIS 2012

Pourquoi cette politique ?

Depuis la création du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, en 1991, la valorisation du patrimoine architectural vernaculaire en terre constitue l'un des fondements des actions économiques de la Charte.

Les premières actions de recensement du bâti en terre ont été réalisées en 1992 et ont abouti à la mise en place d'une assistance architecturale et d'une aide financière à la restauration, le Fonds de Sauvegarde, dès 1994.

Le développement de cette politique patrimoniale, destinée à favoriser la rénovation du patrimoine bâti en bauge traditionnel du territoire du Parc, a reposé sur la mobilisation d'acteurs d'horizons divers dans le cadre d'une stratégie de « filière » (C.A.U.E. de la Manche, Chambre de Métiers, CAPEB, Fondation du Patrimoine). Cette politique a été remaniée, en 2011, en vue de l'ouvrir sur les problématiques de l'écoconstruction, dans une optique d'élargir la filière terre à la construction neuve et permettre l'émergence sur le territoire de projets bas carbone ayant recours aux filières locales.

Qui sont les bénéficiaires ?

- Les propriétaires, particuliers ou collectivités, ayant un bâti en terre et/ou couvert en chaume sur le territoire du Parc souhaitant le rénover.
- Les propriétaires de terrains souhaitant construire en terre, ou incorporer dans leur projet de construction, une part de gros œuvre ou de second œuvre réalisée en terre.
- Les communes adhérentes au Parc ayant des édifices pour lesquels la terre présente un intérêt architectural et patrimonial, ou souhaitant construire en terre.

Concernant la rénovation du bâti en terre :

Les travaux subventionnés au titre de la rénovation extérieure concernent :

- Le rebouchage des trous et des fissures avec le matériau terre.
- La consolidation, l'étalement, la stabilisation des ouvrages (tirants, drainage, reprise en sous oeuvre...), la reconstruction totale ou partielle des murs avec le matériau terre.
- La réalisation d'enduits à base de sable, terre et chaux sur les façades dont l'état ou l'exposition les justifient.
- La restauration ou la restitution des ouvertures (remplacement de linteaux, réfection des appuis et des jambages...).
- La réfection des joints de soubassement.

Tous les édifices (habitation principale, locative, gîte, dépendance, mur de clôture...) situés sur une commune adhérente au Parc et pour lesquels la terre présente un intérêt architectural et patrimonial sont éligibles. Une aide s'applique par bâtiment, ou aile, quand il s'agit de grands ensembles en L ou en U, où chaque aile fait plus de 30 m linéaire de façade. Quand un bâtiment est aménagé en plusieurs logements (locatifs, gîtes, ou privatifs), chaque logement peut bénéficier d'une aide.

Si un bâtiment a été étudié dans le cadre de la mission d'inventaire, un déplafonnement peut être appliqué sur la rénovation extérieure portant le montant de travaux éligibles de 20 000 € à 35 000 €.

Rénovation extérieure		
	Bâti terre courant	Bâti terre repéré par la mission d'inventaire et restitution lourde
Taux	20 %	20 %
Plafond	20 000 €	35 000 €
Aide maximale	4 000 €	7 000 €



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les travaux subventionnés au titre de la rénovation intérieure concernent :

- Le rebouchage des trous et des fissures avec le matériau terre.
- La réalisation d'isolation thermique par chaux/chanvre ou chanvre/terre projeté.
- La réalisation d'isolation thermique par panneaux de fibres de bois ou de roseaux collés au mortier de terre et enduit de terre.
- La réalisation d'enduit correcteur thermique terre chanvre/chanvre chaux.
- La réalisation d'enduit de finition à la terre ou à la chaux.
- Les peintures à l'argile les édifices.

Rénovation intérieure	
Taux	15 %
Plafond	25 000 €
Aide maximum	3 750 €

Concernant la construction neuve en terre crue :

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre sont éligibles, publics ou privés, logements, dépendances, murs de clôture... Les projets de bâtiment doivent avoir obtenu un permis de construire permettant de valider l'utilisation de la terre en relation avec la production des devis d'entreprise.

Sont éligibles la construction de murs en pisé ou en bauge, porteurs ou non, ainsi que toutes les réalisations de second œuvre utilisant la terre (bauge, pisé, briques, torchis, terre allégée, enduits, peintures...).

Nature de travaux éligibles	Taux d'aide	Plafond de travaux éligible	Plafond de subvention
Construction en terre massive et porteuse	40 %	15 000 €	6 000 €
Terre en second œuvre	15 %	20 000€	3 000 €

Pour le chaume :

Les travaux subventionnés concernent :

- La modification de la charpente et le lattage.
- La fourniture et la pose du roseau.
- L'entretien des couverture (peignage, démoussage, garnissage...).

Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	20 %	4 000 €

Pour les fours à pain en bauge :

Les travaux subventionnés concernent les boulangeries présentes sur le territoire Sèves et Taute :

- La réparation des fours en bauge.
- La reconstruction des fours à pain en bauge.
- La réfection des fournils murs et toiture.

Plafond de travaux T.T.C.	Taux d'aide	Plafond de subvention
20 000 €	40 %	8 000 €

Nombre et type de chantiers financés

Nature des Travaux	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Rénovation terre extérieure	28 93.3%	39 90.7%	21 80.7%	30 96.8%	24 80%	23 88.5%	19 95%	17 81%	9 75%	37 88%	247 87.9%
Rénovation terre intérieure	-	3 7%	4 15.4%	1 3.2%	6 20%	3 11.5%	1 5%	4 19%	1 8.3%	5 12%	28 10%
Dont déplafonnement patrimoine				3	2	2	3	1	-	-	11 3.9%
Rénovation chaume	-	-	-	-	-	-	-	-	1 8.3%	-	1 0.35%
Neuf terre gros œuvre	1 3.35%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 0.35%
Neuf terre second œuvre	-	1 2.3%	-	-	-	-	-	-	1 8.3%	-	2 0.7%
Rénovation fours à pain	1 3.35%	-	1 3.9%	-	-	-	-	-	-	-	2 0.7%
TOTAL	30	43	26	31	30	26	20	21	12	42	281

La moyenne des dossiers, sur la période de 10 ans, est de 28 dossiers par an. On peut toutefois noter une baisse de cette moyenne, depuis 2018, qui se situe plutôt autour de 24 dossiers par an.



MARAIIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

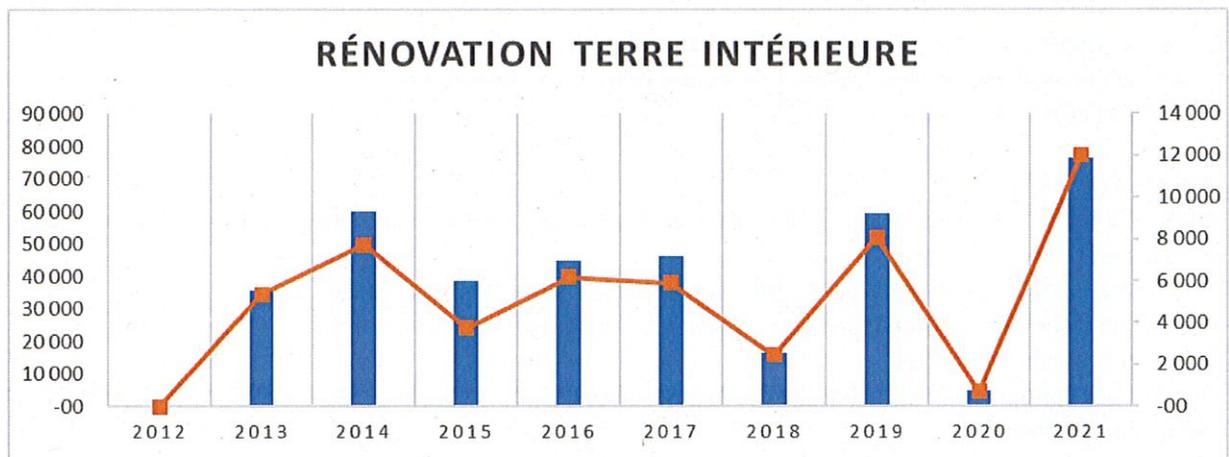
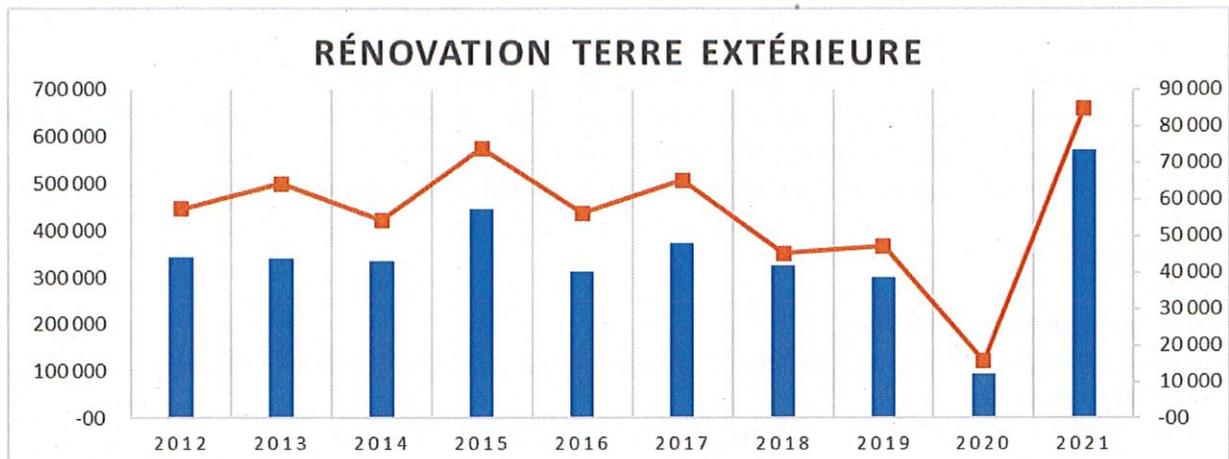
Budget par type de chantiers financés

Nature des Travaux	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		
	Montant Travaux	Montant Sub.																			
Rénovation terre extérieure	343 640	57 316	339 039	64 295	335 487	54 251	446 814	74 064	312 814	56 302	371 873	65 250	323 972	45 344	299 128	47 276	95 180	15 741	571 801	84 892	
Rénovation terre intérieure			35 784	5 368	60 005	7 734	38 676	3 750	44 614	6 187	46 140	5 910	16 319	2 448	59 151	8 078	4 692	704	76 526	12 019	
Dont dépiétonnement patrimoine							143 588	18 231	69 522	11 635	43 730	8 746	101 764	18 087	29 545	5 909					
Rénovation chaume																	25 357	4 000			
Neuf terre gros œuvre	159 502	6 000																			
Neuf terre second œuvre			27 948	3 000													19 596	2 939			
Rénovation fours à pain	847	339			1 389	556															
TOTAL	503 989	63 655	402 771	72 663	396 881	62 541	485 490	77 814	357 428	62 489	418 013	71 160	340 291	47 792	358 279	55 354	144 825	23 384	648 327	96 911	

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20220315-DELIB_B202
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

www.parc-cotentin-bessin.fr - 02 33 71 61 90





Le total des aides apportées sur les 10 ans représente un montant de 633 762 €, soit une moyenne annuelle de 63 370 € par an. La même baisse s'observe sur la période 2018-2021, avec une moyenne descendant à 55 860 € par an.

En nombre de dossiers, les aides restent principalement mobilisées sur la rénovation extérieure à près de 88%, la rénovation intérieure ne représentant sur les 10 ans que 10% des rénovations.

En terme financier, la rénovation extérieure représente 89,1%, la rénovation intérieure ne représentant que 8.2%. On peut noter que la rénovation déplafonnée au titre de la qualité patrimoniale, qui ne représente sur les 10 ans que 3.9% des dossiers, mobilise toutefois près de 10% du total des subventions et représente, en montant, 11.1% des aides versées au titre de la rénovation extérieure. Il convient toutefois de pointer que sur le plan qualitatif, ces rénovations déplafonnées ont permis de réaliser des opérations exemplaires sur le plan technique et patrimonial, permettant d'augmenter le niveau de compétence des entreprises concernées.

PROPOSITION DE REMANIEMENT DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE

Les raisons de ce questionnement :

- Une politique qui a déjà 30 ans d'existence : quelles nécessités de la maintenir ?
- Les objectifs sont-ils toujours les mêmes ?
- Un budget disponible en baisse pour les années à venir.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20220315-DELIB_B2022_04-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022



1 – Les nécessités de la maintenir :

- Près de 650 édifices rénovés pour tout ou partie, sur les 10 000 que compte le territoire du Parc. Le potentiel de rénovation est encore important.
- Nombre de rénovations sont encore aujourd'hui problématiques, quant aux techniques et matériaux employés.
- Le levier financier reste un moyen efficace d'obtenir des modifications/ajustements architecturaux et/ou technique de la part des clients, comme des entreprises et d'aller vers plus de qualitatif.
- Cette politique est la seule du Parc qui permet d'avoir une action concrète de terrain, visible et s'adressant à tous.

2 – Les objectifs :

À l'origine :

- Revaloriser le patrimoine bâti en terre.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflet de la variété géologique du territoire.
- Valoriser un savoir-faire artisanal spécifique permettant de dynamiser une filière artisanale.
- Rénover le parc de logements du territoire.

Par la suite :

- Monter en compétence les entreprises sur l'utilisation de la terre.
- Dynamiser l'ensemble d'une filière, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Ouvrir sur la construction neuve.

Des objectifs à (ré)affirmer :

- Valoriser la terre et les fibres locales comme une réponse aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO² dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble d'une filière locale, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser un savoir-faire artisanal spécifique permettant de dynamiser une filière artisanale.
- Ouvrir sur la construction neuve.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflet de la variété géologique du territoire.

3 - Les options de la refonte de l'aide financière :

- Supprimer l'aide sur les fours à pain. La mobilisation était justifiée par une démarche de l'ancienne Communauté de Communes Sèves Taute, abandonnée en termes de soutien et d'animation. L'aide a été très peu mobilisée, donc peu d'impact, mais affichage de « changement » et de « remise en question ».
- Enjeux sur la rénovation intérieure toujours importants, pour apporter des solutions techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales : maintenir l'aide, voir augmenter le taux en passant de 15 à 20 %, avec un plafond de travaux augmenté à 30 000 €. Les critères pourraient être resserrés sur les enduits de finition en terre crue, les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations par enduits fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux. Les enduits correcteurs thermiques à base de chaux pourraient être retirés pour favoriser le recours à la terre. Impact financier probable plutôt à la hausse, mais orientation nouvelle et forte par rapport aux enjeux actuels, pouvant trouver une résonance avec les investissements des entreprises dans le matériel spécifique, accompagner les filières matériaux locaux naissantes fibres et terre.
- Questionnement sur la politique couverture chaume. Pas d'impact, plus d'artisans formés sur le territoire, peu de dossiers (donc pas de réel impact financier, que l'on maintienne ou que l'on supprime cette politique).



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

L'impact financier le plus important reste sur la rénovation extérieure/gros œuvre. Plusieurs options peuvent être discutées :

OPTION 1 : ne rien changer

- Le nombre de dossiers s'établit en fonction du budget annuel, à la baisse par rapport à aujourd'hui.
 - L'activité des entreprises peut être impactée ;
 - Gestion des dossiers par ordre d'arrivée, donc moins de marge de manœuvre sur les « urgences » ou l'équilibrage entre entreprises.

OPTION 2 : ne plus prendre en charge que les travaux sur la terre elle-même

- Le financement n'intervient plus sur le rejointoiement des soubassements, les reprises en sous-œuvre, les drainages, les tirants, les reprises/modifications d'ouvertures, les démolitions d'enduits, les échafaudages, les bardages.
- Nécessite des devis très détaillés ;
- Risque de favoriser l'abattage de murs défectueux et leur remplacement par de l'agglô ou de la brique ;
- Divise le montant de l'aide entre 2 et 4, par rapport à la plupart des situations actuelles.

OPTION 3 : focaliser sur les bâtiments terre emblématiques et les restaurations à forte valeur ajoutée

- Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre (rebouchages remplacement de reprises agglôs, briques...), des enduits à base de terre/chaux et sable quand ils sont strictement nécessaires, du fait de la qualité de la terre et de son exposition, en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).
- Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre fortement dénaturés, un taux plus faible (10 ou 15%) et un plafond éventuellement plus faible (15 000 € de travaux subventionnables), uniquement sur les enduits à base de sable/terre et chaux sur la terre.
- Dans les deux cas, plus de financement sur échafaudage, dégradage, rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50% de l'aide apportée actuellement.
- Questions restant en suspens sur les ouvertures :
 - prise en charge du remplacement des linteaux abîmés (indépendant de la notion de terre) ?
 - restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits) ?
 - création d'ouverture ?
- Question en suspens sur les travaux de stabilisation des ouvrages :
 - prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants ? Travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur plutôt qu'à sa démolition, solution souvent plus simple.
- Permet de mettre encore plus fortement l'accent sur l'utilisation de la terre et la valeur ajoutée des entreprises formées et « jouant » le jeu ;
- Permet d'inciter à des rénovations plus « radicales » sur le plan patrimonial ;
- **Permet de garder la main sur les couleurs et la nature des enduits sur les façades plus « dénaturées » et de continuer d'inclure plutôt que d'exclure les propriétaires, tout en minimisant l'apport financier.**

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 29 mars 2022

Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN

3 Village François Villon
Saint-James

50500 CARENTAN-LES-MARAIS

Tel. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr